

## Arrêté DAJIM n° 21/2025

### LE PRESIDENT D'UNIVERSITE COTE D'AZUR,

VU le Code de l'Éducation,

VU le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le Décret n°2019-785 du 25 juillet 2019 modifié portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts,

VU l'élection de M. Jeanick BRISSWALTER, en qualité de Président d'Université Côte d'Azur lors du Conseil d'administration du 9 janvier 2024,

### ARRETE

#### **ARTICLE 1 : Gestion des personnels de la Direction de la Communication et de la Marque d'Université Côte d'Azur**

Délégation de signature est donnée **Mme Anne-Sophie PEYRAN**, Directrice de la Communication et de la Marque d'Université Côte pour l'exercice des attributions confiées au Président d'Université Côte d'Azur par la loi et les règlements en vigueur en ce qui concerne :

- les autorisations non permanentes d'absence et l'utilisation de véhicules personnels (sauf pour elle-même),
- les ordres de missions non permanents lorsque la prise en charge financière est imputée sur le budget de la DIRCOM sauf pour elle-même et sauf pour les personnels administratifs dont les missions se déroulent en dehors de la France métropolitaine.

#### **ARTICLE 2 : Affaires financières**

Délégation de signature est donnée à Mme **Anne-Sophie PEYRAN**, Directrice de la Communication et de la Marque d'Université Côte d'Azur et en cas d'empêchement à M. **Olivier LUBRANO**, adjoint à la Directrice pour l'exécution budgétaire des Services Opérationnels : T90P16 et T99P07.

et concerne :

- les engagements financiers et juridiques des dépenses dans la limite de 40 000 euros HT (signature des bons de commande et liquidations directes),
- les certifications du service fait.
- le visa des bons de commande au-delà de 40 000 euros dans la mesure où un marché public a été formalisé.
- Les simulations des états liquidatifs des ordres de mission.
- Les actes relatifs aux recettes.

#### **ARTICLE 3 : Subdélégation**

Toute subdélégation de signature est prohibée.

### **ARTICLE 3 Mention obligatoire**

Tout document signé en application du présent arrêté doit comporter sous la signature de son auteur, la mention en caractères lisibles de son prénom, de son nom et de sa qualité, ainsi que « pour le Président et par délégation ».

### **ARTICLE 4 : Durée**

Le présent arrêté abroge l'arrêté n°07/2024 du 10 janvier 2024.

Il entre en vigueur à compter de sa publication.

### **ARTICLE 5 : Publicité**

Le présent arrêté est soumis à publicité. Il sera publié sur le portail internet d'Université Côte d'Azur et consultable de manière permanente au sein de la Direction des Affaires Juridiques, Institutionnelles et de la Modernisation d'Université Côte d'Azur.

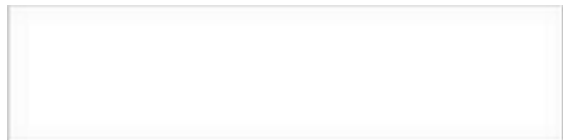
### **ARTICLE 6 : Exécution**

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable d'Université Côte d'Azur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nice, le

Le Président d'Université Côte d'Azur,

Jeanick BRISSWALTER



#### Copies :

M. le Recteur de Région académique, Chancelier des Universités

M. le DGS

M. l'Agent Comptable

Mme la Directrice des Affaires financières

Intéressé.es